

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 33



N°107

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 22 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

EMEL Maryse , GUERRIEN Marc , NIFEUR Nadège , KARMAN Jean-Jacques .

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Marie-Pascale REMY	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Dominique DANDRIEUX	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Zakia BOUZIDI
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Franck LE ROY	Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Dominique HE	Madame Sandrine DESIR
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Soizig NEDELEC	Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Sandrine GRYNBERG DIAZ

Direction de la Sécurité et de la Prévention/

OBJET : Signature de la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement sur voirie

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Damien BIDAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 et suivants ;

Vu la Loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'orientation « zéro cash » dans les trésoreries municipales ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 encadrant la signature de conventions de mandat ;

Vu le projet de Convention de mandat entre la ville d'Aubervilliers et la Société INDIGO PARK ;

Vu l'avis conforme du comptable public ;

Vu le projet de convention de mandat ;

Considérant qu'une première convention de mandat a été conclue lors du Conseil municipal du 14 octobre 2021, délibération n°173, pour une période allant jusqu'au 7 mars 2023 ;

Considérant le projet de prolongation du marché public de prestation de service public conclu avec la société INDIGO PARK ;

Considérant en conséquence la nécessité de passer une nouvelle convention de mandat appelée à couvrir la durée de la prolongation du marché public susmentionné.

Adoption à la majorité par 38 pour , 10 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

APPROUVE le renouvellement à compter du 8 mars 2023 de la convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement de redevances de

stationnement sur voirie au profit de la société INDIGO PARK.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 23/06/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230622-lmc131473-CC-1-1
Publiée le : 23/06/23
Certifiée exécutoire : 23/06/23

Le Maire,



Karine FRANCKET